



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL SPECIAL n° 64 du 20 AOÛT 2018

Le Recueil des Actes Administratifs sous sa forme intégrale est consultable en Préfecture, dans les Sous-Préfectures, ainsi que sur le site Internet de la Préfecture (www.pas-de-calais.gouv.fr)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU PAS-DE-CALAIS.....3

Pôle Etat, Stratégie et Ressources.....3
- Arrêté en date du 20 août 2018 portant fermeture à titre exceptionnel de la trésorerie de VIMY le mardi 21 août 2018..3

SOUS-PRÉFECTURE DE MONTREUIL-SUR-MER.....3

Bureau de la Réglementation des Libertés et de la Sécurité Publiques.....3
- Arrête en date du 17 août 2018 fixant la liste des candidats inscrits pour l'élection municipale complémentaire de
FILLIEVRES (quatre postes à pourvoir) des 26 août et 02 septembre 2018.....3
- Arrêté en date du 16 août 2018 portant convocation des électeurs de la commune de SEMPY - Élection municipale
complémentaire (quatre postes à pourvoir).....3

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE ETAT, STRATÉGIE ET RESSOURCES

- Arrêté en date du 20 août 2018 portant fermeture à titre exceptionnel de la trésorerie de VIMY le mardi 21 août 2018

Article 1er – La trésorerie de VIMY sera fermée à titre exceptionnel le mardi 21 août 2018 ;

Article 2 – Le Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

A ARRAS, le 20 août 2018

Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques,
L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur du Pôle Missions Fiscales et Secteur Public Local
Signé Benoît DEMEULEMEESTER

SOUS-PRÉFECTURE DE MONTREUIL-SUR-MER

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION DES LIBERTÉS ET DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUES

- Arrête en date du 17 août 2018 fixant la liste des candidats inscrits pour l'élection municipale complémentaire de FILLIEVRES (quatre postes à pourvoir) des 26 août et 02 septembre 2018

Article 1 : La liste des candidats, dont la déclaration de candidature a été définitivement enregistrée en vue de l'élection municipale complémentaire de FILLIEVRES les 26 août et 02 septembre 2018, est arrêtée comme suit :

- Monsieur Gauthier CAPENDU ;
- Monsieur Philippe CAUDROY ;
- Madame Sandrine CONFRERE ;
- Madame Lucie DELMOTTE ;
- Monsieur Joël DULARY ;
- Monsieur Dominique MAILLARD ;
- Madame Julie MERCHEZ ;
- Monsieur Clément MERCHEZ ;
- Monsieur Pierre MESNARD ;
- Madame Fanny PENET ;
- Monsieur Czeslaw TYLSKI.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de FILLIEVRES.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Article 4 : Mme la Sous-Préfète de Montreuil-sur-Mer et M. le Premier Adjoint au Maire de la commune de FILLIEVRES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montreuil-sur-Mer, le 17 août 2018
La Sous-Préfète de Montreuil-sur-Mer
Signé Marie BAVILLE

- Arrêté en date du 16 août 2018 portant convocation des électeurs de la commune de SEMPY - Élection municipale complémentaire (quatre postes à pourvoir)

Article 1er : Les électeurs de la commune de SEMPY, sont convoqués pour le premier tour de scrutin le dimanche 30 septembre 2018 et, en cas de ballottage, le dimanche 07 octobre 2018, à l'effet de procéder à l'élection de quatre conseillers municipaux.

Article 2 : Pourront participer à ce scrutin :

- les électeurs inscrits sur la liste électorale close le 28 février 2018 ;
- les électeurs inscrits sur la liste électorale complémentaire établie pour l'élection des conseillers municipaux (citoyens de l'Union européenne) ;
- ainsi que les électeurs pour lesquels la commission administrative prévue à l'article L.17 du code électoral se sera prononcée au plus tard cinq jours avant le premier tour de scrutin.

Article 3 : L'assemblée électorale se réunira aux lieux indiqués à l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 29 août 2017.

Article 4 : Par application de l'article R.41 du Code électoral, le scrutin sera ouvert à huit heures et clos à dix huit heures (heure légale).

Article 5 : Conformément à l'article L.267 du Code électoral, les déclarations de candidature, seront reçues à la Sous-Préfecture de Montreuil-sur-mer – Bureau de la Réglementation, des Libertés et de la Sécurité Publiques :

Pour le premier tour de scrutin :

- du jeudi 06 septembre 2018 au jeudi 13 septembre 2018 de 9 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 00 ;

Au second tour, seuls les nouveaux candidats doivent déclarer leur candidature lorsqu'au premier tour, le nombre de candidats était inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de SEMPY.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Article 8 : Mme la Sous-Préfète de Montreuil-sur-Mer et M. le Maire de la commune de SEMPY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montreuil-sur-Mer, le 16 août 2018
La Sous-Préfète de Montreuil-sur-Mer
Signé Marie BAVILLE